

**VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES
À LA VILLE DE PARIS
ÇA SUFFIT !**

**"J'AI DÛ TRAVAILLER 2 ANS AVEC UN
COLLÈGUE HARCELEUR QUI ME
MONTRAIT DES PHOTOS
PORNOGRAPHIQUES AVANT QU'IL SOIT
MUTÉ.**

QUI SERA LA PROCHAINE VICTIME ?"

CETTE SITUATION N'EST PAS ACCEPTABLE.

Rien ne peut justifier des agissements sexistes, du harcèlement sexuel, des agressions sexuelles, de l'exhibition, un viol que ce soit dans la vie en général et au travail

NE RESTEZ PAS SEUL·E, CONTACTEZ-NOUS !

Victimes ou témoins, ne restez pas isolé·e face à de tels agissements. Essayez d'en parler à vos proches, gardez **trace** de tout ce que vous vivez, constatez et ressentez.

Pour faire respecter vos droits et que ce type de situation cesse, nous vous conseillons de venir nous rencontrer. Regroupé.es en collectif féministe, nous sommes engagé.es et formé.es sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Après rendez -vous, nous pourrons analyser la situation avec vous et déterminer ensemble les meilleurs leviers pour vous accompagner. **Le tout à votre rythme et dans le respect de l'anonymat.**

Pour toutes formes de violences, vous pouvez aussi joindre à n'importe quelle heure le 3919, appel gratuit.



POUR NOUS CONTACTER :
feministesupap@gmail.com

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À LA VILLE DE PARIS ÇA SUFFIT !



Cette situation est contraire à nos droits

Parce que.. C'est du harcèlement sexuel :

Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait même non répété d'user de toute forme de pression grave, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. (Article 222-33 du Code Pénal)

ET

L'employeur ne respecte pas son obligation de prévention, de sécurité de la victime et de sanction du harceleur

« Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale. »

Art. 29 de la loi du 13 juillet 1983

« En cas de faute grave commise par un fonctionnaire, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, l'auteur de cette faute peut être suspendu par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire qui saisit, sans délai, le conseil de discipline. »

Art. 30 de la loi du 13 juillet 1983

TOUTES ET TOUS, MOBILISONS-NOUS !

**SAMEDI 20/11 DANS LA RUE, DERRIÈRE NOTRE BANDEROLE
VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À LA VILLE DE PARIS : ÇA
SUFFIT !"**

A Paris, la ville ne met pas en œuvre les moyens nécessaires malgré nos propositions. **Le SUPAP-FSU revendique pour le 25/11**, journée de grève nationale FSU, CGT Solidaires, **un véritable plan contre les violences sexistes et sexuelles et les violences conjugales** qui nous protège vraiment avec :

- le respect des obligations en matière de sécurité et de prévention et de sanction des violences sexistes et sexuelles ;
- la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour tous les agent.es victimes ;
- la garantie de la protection de l'emploi (si l'agente est non titulaire) et de la carrière des victimes, que les violences aient un lien avec le travail ou non ;
- le droit à des aménagements de poste, à des congés, à la possibilité d'une mobilité fonctionnelle ou géographique choisie ;
- la prise en charge médico-sociale et psychologique sans frais à sa charge ;
- l'amélioration de l'accompagnement avec la présence, si la victime le souhaite, d'un syndicat dans les procédures internes de la Ville,
- l'accompagnement des agent.es victimes de violences conjugales (aménagement d'horaires, aide au logement, mesures de protection si les violences ont lieu dans le cadre du temps en télétravail ...);
- de enquêtes impartiales
- un budget ambitieux alloué à un programme de prévention sur tous les sites
- la mise en conformité avec le Code du travail pour des vestiaires séparés.

Pour nous contacter : feministesupap@gmail.com